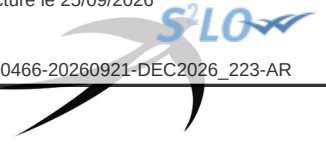


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2026_223

Direction : **Direction Finances**

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL Eduprêt d'un montant total de 2 977 511 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'un pôle enfance-crèche sur la commune de Malakoff (92240)

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée à Madame la Maire par délibération n°DEL2026_5 en date du 28/03/2026 ;

Considérant que la ville de Malakoff souhaite mobiliser un emprunt de 2 977 511 € pour financer la construction d'un pôle enfance-crèche ;

Considérant que l'offre présentée par la Caisse des dépôts et des consignations répond pleinement aux attentes de la ville ;

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt ;

DÉCIDE,

Article 1 : DE CONTRACTER auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 2 977 511 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Une seule ligne de Prêt

Ligne du Prêt : Prêt pour le Secteur Public Local - Eduprêt

Montant : 2 977 511 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0 an

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le

paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant
phase de mobilisation

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 
ID : 092-219200466-20260921-DEC2026_223-AR

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie
du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : DE SIGNER seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et
la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 3 : Madame la Maire de Malakoff est chargée de l'exécution de la
présente décision dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans
le département et à Madame la Comptable publique assignataire de la ville de
Malakoff.

Fait à Malakoff, le 18 septembre 2026

La Maire,
Sonia FIGUERES

Signé électroniquement par
: Sonia FIGUERES
Date de signature :
23/09/2026
Qualité : Maire



*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.